



CHARTRE DES FINANCES

Actualisée en juillet 2019

Sommaire

Préambule

Chapitre 1

Les finances, un enjeu pour la mission

11. Les finances
12. L'importance de la cotisation
13. Un mouvement autonome et solidaire

Chapitre 2

Des règles communes pour vivre en mouvement

21. Être membre en ACO
22. La cotisation
23. Engagement et réengagement
24. Répartition des cotisations entre le national et les comités diocésains ou départementaux
25. Versement des cotisations
26. L'opération vérité
27. Les trésoriers
28. Établir un budget est un besoin
29. Subventions
30. La carte de soutien
31. Déclaration en association

Préambule

À la Rencontre nationale de Marseille, en mai 1983, le mouvement a adopté sa première charte financière : « *Première charte des cotisations pour une politique financière* ». Depuis, la réalité du mouvement, ainsi que les débats, ont fait poindre des évolutions mais aussi des bases à conserver.

La charte est une base pour avoir une politique d'indépendance financière, à partir de règles communes, applicables à tous, pour servir la mission du mouvement.

La charte financière constitue un contrat « de droits et de devoirs », entre équipes de base, Comité de secteur (CS), Comité diocésain (CD), Région et le Conseil national, pour :

- des finances saines et équilibrées,
- des cotisations régulières, justes et équitables,
- que les questions financières soient un souci réel de l'ensemble du mouvement.

À la charte sont adjoints des outils pour aider à cette conduite.

Les finances ne sont pas toute la vie du mouvement. Elles sont cependant, avec les publications, un moyen essentiel au service de la mise en œuvre des orientations de l'ACO.

Les différentes instances du mouvement s'engagent pour la mise en place de cette charte financière dont l'objectif premier est de porter notre projet missionnaire. Son application se fait avec discernement en tenant compte des réalités du terrain.

Chapitre 1

Les finances, un enjeu pour la mission

11. Les finances

Pour vivre sa mission, l'ACO a besoin de ressources qui lui permettent d'exister comme mouvement organisé et autonome. Les objectifs et moyens mis en œuvre demandent un financement et une adhésion de tous qui passent par une contribution financière.

Le problème de l'argent ne doit en aucun cas être un obstacle à la participation de personnes en situation de précarité ou de difficulté financière.

12. L'importance de la cotisation

Par la cotisation, tous les membres se donnent le moyen de reconnaître l'ACO comme leur mouvement. L'engagement financier de ses membres n'est pas accessoire pour la mission de l'ACO. Il est intimement lié à la volonté de mettre en œuvre des orientations et de se donner la capacité de les atteindre.

13. Un mouvement autonome et solidaire

L'ACO est à la fois un mouvement d'Église et une association. Elle a donc des liens, sur le plan financier, avec l'Église et la société.

Par le système de la cotisation, entre autres, le mouvement se donne des moyens pour se financer. C'est la garantie de son indépendance financière.

En cotisant, les membres ACO contribuent à renforcer la présence du mouvement dans l'Église et dans le monde.

Être financièrement indépendant ne veut pas dire vivre uniquement de nos propres ressources. Afin d'avoir les moyens suffisants pour conduire notre mission, nous pouvons solliciter, comme mouvement d'Église et comme association, des aides extérieures sous diverses formes (subventions, prêt de locaux, de matériels...).

Chapitre 2

Des règles communes pour vivre en mouvement

21. Être membre en ACO

Chaque membre de l'ACO signifie son adhésion par une cotisation.

L'adhésion à l'ACO suppose :

- de participer au dynamisme des orientations du mouvement,

- de faire sienne la démarche de tout le mouvement, que ce soit lors de :

- révision de vie, partages, journées d'étude, récos, retraites...
- rencontres de responsables d'équipes, de trésoriers...
- week-ends de formation, célébrations, fêtes...

Chaque membre de l'ACO est responsable, pour sa part, de la vie en mouvement.

22. La cotisation

Chaque membre s'engage individuellement. Soit : un membre = une cotisation.

La cotisation est calculée sur la base du revenu moyen net mensuel (revenu annuel divisé par douze) à partir d'un barème national qui est une grille de référence à pourcentage progressif.

Tout membre ne percevant ni salaire ni revenu de remplacement cotise sur la base forfaitaire du barème.

Toutefois, pour les membres en grande difficulté financière, la cotisation peut être inférieure à cette base forfaitaire.

23. Engagement et réengagement

Chaque membre s'engage à fournir à l'ACO les renseignements nécessaires sur sa cotisation au moyen des outils mis en place par le secrétariat national.

L'engagement financier des membres est indispensable pour conduire le projet missionnaire. Il permet d'établir des budgets fiables à tous les niveaux du Mouvement (cf. article 28). Les renseignements recueillis sont sous la responsabilité de l'ACO mais reste la propriété de chaque membre. A ce titre, dans le respect de la réglementation en vigueur, chaque membre a un droit d'accès et de rectification, de suppression et d'opposition qu'il peut exercer sur simple demande écrite au secrétariat.

Ces données personnelles permettent une meilleure connaissance des membres et la gestion des relations entre eux et les différents niveaux du Mouvement (nombre de membres, âges, situation socio-professionnelle, engagements dans la société et l'Église, etc.).

24. Répartition des cotisations entre le national et les Comités diocésains ou départementaux

La cotisation de chaque membre est destinée à la vie du mouvement. Le budget prévisionnel prévoit d'alimenter à la fois les besoins nationaux et locaux par le reversement aux CD (à défaut, l'instance reconnue par et en lien avec le national) d'une partie de la cotisation, qui ne pourra être inférieure à 18 %. Le taux de répartition est défini à l'établissement du Budget Prévisionnel par le CN. L'information est donnée rapidement aux CD.

La participation de l'ACO au MMTTC (Mouvement mondial des travailleurs chrétiens), au titre de l'adhésion au mouvement international, est prise sur la part nationale. Cette participation n'empêche pas les initiatives locales pour financer le MMTTC.

25. Versement des cotisations

Le versement des cotisations se fait via le système Air-Pac qui consiste à verser directement sa cotisation au national. Ce dernier reverse ensuite la part revenant à chaque Comité diocésain ou départemental (à défaut, l'instance reconnue par et en lien avec le national) au prorata des sommes versées par les membres issus de son territoire.

Certains CD, pour leurs projets locaux, peuvent prélever une « sur-cotisation » auprès de leurs membres, après accord sur les modalités avec le secrétariat national.

Les versements au national peuvent se faire par chèque, prélèvement autorisé (SEPA) ou tout autre moyen mis en place par le secrétariat. Les échéances et modalités sont prédéfinies lors de l'engagement ou du réengagement. Elles restent toutefois modifiables au cours de l'année sur demande écrite.

26. L'opération vérité

L'opération vérité sur les salaires est un moyen supplémentaire pour réaffirmer le sens de la vie de chacun, des engagements, de la cotisation. Nous savons tous qu'il faut faire des choix. Ceux-ci peuvent bousculer nos solidarités et nos engagements. L'opération vérité est sans cesse à réactiver ; c'est en cela qu'une révision de vie sur les finances est nécessaire.

- Quel est notre rapport à l'argent ?
- Quel poids est donné à la cotisation ACO ?
- Quel lien avec nos projets missionnaires ?

27. Les trésoriers

Les finances sont de la responsabilité des équipes, des CS, des CD, des Régions, du National.

Pour progresser dans notre recherche et dans la mise en œuvre de nos projets, il est important que chaque instance se donne un trésorier ou responsable des finances.

L'objectif est d'aider l'ensemble du mouvement à assumer sa responsabilité sur les finances. Cela implique :

- l'utilisation des outils (Guide du trésorier, *Repères ACO, Témoignage ACO, DVD* etc.),
- l'organisation de rencontres ou de temps finances à tous les niveaux du mouvement.

Le trésorier est un responsable de l'ACO au même titre que les autres. Il permet au mouvement d'avoir les moyens financiers nécessaires à sa mission. Sa responsabilité s'exerce de la manière suivante :

- une responsabilité politique, pour la mise en œuvre des orientations du mouvement ;
- une responsabilité d'organisateur.

Toutefois la responsabilité des finances ne saurait reposer sur les seuls trésoriers « spécialistes ». C'est l'affaire de tous les membres du mouvement et de ses instances.

28. Établir un budget est un besoin

L'établissement d'un budget est la traduction financière de la manière de vivre pleinement les orientations du mouvement par chacune de ses instances. Il doit faire l'objet d'une réflexion de fond par les membres concernés qui fixeront un certain nombre d'objectifs pour la mise en œuvre des orientations du mouvement.

29. Subventions

Une politique de demandes et de recherches de subventions publiques et d'Église est à conduire à tous les niveaux du mouvement. C'est une occasion d'être visible et d'être reconnu.

Les demandes de subvention en Église font connaître l'ACO et sa vie à d'autres communautés de croyants. Les demandes de subventions publiques peuvent ouvrir des relations avec les élus municipaux, départementaux, régionaux ou nationaux.

30. La carte de soutien

A travers les initiatives locales (rencontres élargies, temps forts, célébrations, ciné-débat, Mission ouvrière locale...) des proches sont invités à partager sur ce qui fait leur vie, leurs espoirs, leur foi. La carte de soutien ponctuel leur est proposée par les membres ACO ou lors d'initiatives des équipes, CS, CD, afin qu'ils expriment leur soutien au Mouvement National.

31. Déclaration en association

La déclaration en association est nécessaire pour :

- faire les demandes de subventions publiques ;
- ouvrir un compte bancaire ou postal (ceci est indispensable pour percevoir les cotisations revenant du national).

Les statuts locaux, sur la base du statut national, ont été réécrits en 2007. Ils permettent une cohérence sur l'ensemble de la France. Ces statuts sont disponibles au siège national de l'ACO.